



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-06-73

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28,
entre les PR 21+730 et 0+000, sur le territoire des communes de BEUIL et de RIGAUD,

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la Préfecture en date du 13 juin 2024 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic,

Considérant que, pour permettre le passage du convoi « Flamme Olympique », il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 21+730 et 0+000,

ARRETE

ARTICLE 1 - le mardi 18 juin 2024, de jour, entre 10h30 et 11h30, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 21+730 et 0+000, sera interdite dans le sens Beuil – Nice.

Pendant la période de fermeture, une déviation est possible dans les deux sens de circulation, par les RD 6202, 4202, 2202, 28 via Puget-Théniers, Entrevaux, Daluis, Guillaumes pour les véhicules dont la hauteur n'excède pas 4m et pour ceux dont la longueur n'excède pas 14m (Pas de déviation possible pour les autres véhicules).

ARTICLE 2 - Les usagers venant de la RD128-Lieuche, RD228-Rigaud et RD428-Pierlas seront envoyés dans le sens montant par pilotage manuel.

ARTICLE 3 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM les Maires des communes de Beuil et de Rigaud
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région Sud ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, bbriquetti@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr ; cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 18 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport

Audrey CUGLIA

